



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.294 du 11/03/2026

OBJET : Arrêté portant retrait de l'arrêté municipal n° 2026.292 du 28 février 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 122-5, R. 164-4 et R. 143-39 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R. 143-23 et R. 143-45 ;

VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-08-CAB-SIACEDPC du 06 juillet 1995 modifié par l'arrêté préfectoral n° 97-07-CAB-SIACEDPC du 10 mars 1997 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et-Marne ;

VU le rapport de la police municipale en date du 15 février 2026 ;

VU la demande de visite de sécurité inopinée émise par la Préfecture en date du 25 février 2026 ;

VU la convocation d'une commission plénière inopinée émise par la Préfecture en date du 27 février 2026 ;

VU le procès-verbal n° 2026.04 Bis de la commission plénière inopinée du 28 février 2026 ;

VU l'avis défavorable émis par la commission précitée le 28 février 2026, et les motivations de ce dernier ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'avis de la commission visé que les conditions de sécurité pour l'accueil du public ne sont pas remplies par l'établissement Le Bois Noir ;

CONSIDERANT que l'établissement Le Bois Noir, situé 30 avenue du Général Patton, est actuellement fermé au public à la suite de la publication et notification de l'arrêté municipal n° 2026.292 du 28 février 2026 ;

CONSIDERANT que seules les parties situées en rez-de jardin des locaux présentent de nombreuses non-conformités majeures de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT qu'en revanche l'exploitation de l'activité de restauration peut se poursuivre dans les

autres parties des locaux de l'Etablissement ;

CONSIDERANT qu'il convient au vu des circonstances de retirer l'arrêté municipal n° 2026.292 du 28 février 2026 portant fermeture au public de l'établissement Le Bois Noir sis 30 avenue du Général Patton à Melun ;

- ARRETE -

Article 1^{er} – L'arrêté municipal n° 2026.292 du 28 février 2026 portant fermeture de l'établissement Le Bois Noir sis 30 avenue du Général Patton, à Melun, est retiré.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Melun, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 Melun, dans le délai de deux (2) mois à compter de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au responsable de l'établissement. Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du Département de Seine-et-Marne, par le biais du logiciel Airs Delib ;
- au Commissaire Central de Police de Melun,
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie de Melun.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

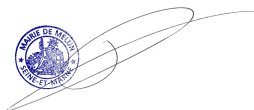
077-217702885-20260101-192357-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Publication :

Fait à Melun, le 11/03/2026

Le Maire,



Kadir MEBAREK,